

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0152

33 - Insertion

Aide à l'encadrement pour les chantiers d'insertion situés sur le territoire de Rennes Métropole

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :**I. Contexte**

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 a pour axe stratégique de « développer les passerelles vers le monde du travail ». Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion ou le soutien à la création d'entreprises pour les allocataires du revenu de solidarité active.

A ce titre, le Département verse chaque année une participation aux ateliers et chantiers d'insertion pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Depuis 2008, le dispositif d'aide aux postes d'encadrants dans les chantiers d'insertion situés sur le territoire de Rennes métropole permet à ceux-ci de bénéficier des financements du Département en dehors des financements apportés par ailleurs par le Fonds social européen.

II. Montant de la subvention :

Le financement du Département d'Ille-et-Vilaine est de 29 092 euros par équipe sur un chantier d'insertion situé sur Rennes Métropole. Il vient couvrir une partie des dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion et éventuellement de coordination si le besoin est justifié.

A noter que le versement est réalisé en trois fois pour toute subvention supérieure à 30 000 euros. Les chantiers d'insertion ayant plusieurs équipes de salariés en insertion seront soumis à cette disposition qui sera formalisée dans leur convention.

La politique de financement de l'insertion par l'activité économique est également conduite aux moyens des crédits européens délégués par l'Etat. Le Département a signé le 15 septembre 2023 une convention globale au titre du programme national Fonds social européen + "Emploi - inclusion - Jeunesse - Compétences" pour 2021-2027. La stratégie nationale d'intervention du Fonds social européen + s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l'intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux, l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Le cofinancement du Fonds social européen est versé si le chantier d'insertion se conforme à ses obligations et aux règles de gestion du programme national.

III. Conditions d'éligibilité :

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité aux financements du Département :

- un taux d'encadrement minimum de participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion de 8 à 12 participants (hors secteur du bâtiment et mécanique automobile) et 4 pour le bâtiment et mécanique automobile ;
- un accompagnement socioprofessionnel minimum de 3 heures par mois par participant ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

IV. Subventions 2025 du Département à destination des chantiers d'insertion

Au regard de la situation budgétaire actuelle, il est proposé que le département verse une contribution uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion portés par des associations (soit 10 ateliers et chantiers d'insertion) et non pas ceux portés par des collectivités territoriales ou leur groupement. Ceux-ci pourront bénéficier d'une compensation via le Fonds social européen.

La liste des ateliers et chantiers d'insertion bénéficiaires de ce financement est présentée en annexe pour un financement global de 858 214 euros.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2025 des subventions pour un montant total de 858 214 euros aux chantiers d'insertion détaillés en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les chantiers d'insertion, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0152	Pour extrait conforme
--	-----------------------